

**AR Prefecture**

005-210501078-20240322-D03\_2024-AU  
Reçu le 09/04/2024  
Publié le 09/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Décision n°03-2024

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**DECISION DU MAIRE N°D3-2024**

**Objet : FINANCES**

**DECISION DU MAIRE**

Portant sur la signature de la fourniture et pose de stores intérieurs pour deux bureaux de la Mairie

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,  
Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-2024 en date du 12 février 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'acquérir des stores intérieurs pour deux bureaux en Mairie (un bureau étant déjà équipé);

Considérant la consultation de plusieurs prestataires ;

**DECIDE**

**Article 2** : de retenir la société ALP HABITAT pour la fourniture et pose de stores intérieurs pour un montant de 2 580.71€HT soit 3 096.85€ TTC.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et mentionné dans le compte rendu du conseil qui sera publié.

Fait à Puy Saint André le 22 mars 2024,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 09/04/2024  
De la publication le 09/04/2024

  
  
Mme Le Maire  
Estelle ARNAUD